

« Je veux que tous les assurés puissent faire jouer la concurrence »

CHRISTINE LAGARDE ● ministre des Finances

Assurances automobiles, deux-roues, multirisques habitation, complémentaires santé souscrites à titre individuel, vols de téléphone portable... la ministre des Finances nous dévoile les mesures qu'elle compte prendre pour mieux informer les assurés et rendre plus transparentes les conditions de résiliation de leur contrat.

Comment comptez-vous aider les consommateurs à diminuer le coût de leur assurance ?

CHRISTINE LAGARDE. En faisant jouer la concurrence, car il y a des écarts très importants d'une compagnie à une autre. Mais, avant de passer chez un autre assureur, encore faut-il être en mesure de résilier sa police d'assurance. Or, les conclusions du rapport du professeur Luc Mayaux de l'université Lyon-III, qui vient de m'être remis, établissent que les conditions de résiliation sont compliquées, confuses et variables (*lire ci-dessous*). Il faut clarifier et simplifier tout cela.

Mais encore ?

Je vais demander quatre choses au Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui regroupe des représentants des établissements de crédit, des assurances et des associations de

consommateurs. Premièrement, je souhaite qu'il n'y ait plus qu'un seul délai pour pouvoir résilier sa police d'assurance. Tout le monde devra systématiquement être averti vingt jours avant la date anniversaire de son contrat (*NDLR : délai qui s'ajoute aux deux mois de préavis qu'il faut généralement respecter*). Cela vaudra pour les assurances automobiles, deux-roues, multirisques habitation, complémentaires santé souscrites à titre individuel ou vols de téléphone portable.

De nombreux assurés ne savent pas forcément qu'ils peuvent résilier leur contrat...

Effectivement, il ne suffit pas de leur envoyer un courrier vingt jours avant la date d'échéance de leur contrat. Encore faut-il que leurs droits leur soient signifiés de manière claire, lisible et apparente. A réception de l'appel de paiement de sa prime, tout assuré doit savoir qu'il a la possibilité de résilier sa police d'assurance. C'est la deuxième chose que j'attends des membres du CCSF : qu'ils travaillent ensemble sur un libellé simple et précis. L'idéal serait que ce texte, inscrit dans une police de caractère suffisamment grosse, soit le même pour tous les assureurs.

Quand ces dispositions entreront-

elles en vigueur ?

Je souhaite qu'elles entrent en vigueur avant la fin de l'année. Pour étendre les possibilités de résiliation aux complémentaires santé personnelles et aux assurances vols et bris de téléphone portable, je proposerai des dispositions législatives. Le texte de loi qui contiendra ces mesures n'a pas encore été choisi, mais il faut que nous agissions vite.

Quels sont les troisième et quatrième points que vous attendez des assureurs ?

D'abord, que le CCSF prépare et publie un dépliant répondant à toutes les questions qu'un assuré doit se poser au moment où il envisage de changer d'assureur. On se pose souvent les bonnes questions trop tard, après un sinistre, lorsqu'on s'aperçoit que la franchise à payer est très importante ou que le sinistre est peu, voire pas du tout couvert. Je souhaite également que les membres du CCSF se mettent d'accord pour renforcer la qualité des comparateurs d'assurance qui sont utiles pour changer d'assureur. Ces comparaisons ne doivent pas seulement porter sur les prix mais aussi sur les niveaux de garantie des contrats.

PROPOS RECUEILLIS PAR OLIVIER BACCUZAT